



Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Décentralisation et de la
Fonction Publique
80 rue de Lille
75 007 Paris

CLAUDE KERN

SENATEUR DU BAS-
RHIN

MEMBRE DE LA
COMMISSION DE LA
CULTURE, DE
L'EDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION

MEMBRE DE LA
COMMISSION DES
AFFAIRES
EUROPEENNES

Madame la Ministre,

Je me permets d'appeler votre bienveillante attention sur les difficultés rencontrées par les urbanistes en matière d'accès à la Fonction Publique territoriale.

En effet, avec un tiers des recrutements, les collectivités territoriales et leurs groupements constituent le principal employeur des urbanistes diplômés mais ne sont plus en mesure de leur garantir une sécurité dans leur parcours professionnel. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon une étude conduite en 2014, 88% des jeunes urbanistes diplômés ayant été recrutés par les collectivités locales entre 2011 et 2014 occupent un emploi en Contrat à Durée Déterminée.

Alors que la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme est en pleine réorganisation, l'accès à la fonction publique territoriale n'a jamais été aussi difficile pour les urbanistes diplômés de l'enseignement supérieur. Diplômés d'un Master 2, ils sont environ un millier chaque année à faire leur entrée sur le marché du travail.

La réforme des conditions d'accès des urbanistes diplômés à la fonction publique territoriale en 2009 a généré de fortes disparités de statuts, de rémunérations et de perspectives de progression à niveau égal de diplômes, créant *de facto* une fonction publique à deux vitesses.

Sur la base des données des centres de gestion, il est établi qu'il existe une très forte sélectivité de la spécialité urbanisme du concours d'attaché territorial, présentant un nombre de postes ouverts 2,5 fois moins élevé que dans la filière technique (102 contre 255 en moyenne) et alors que les candidats aux épreuves y sont deux fois plus nombreux (1 401 contre 743).



Face à ce constat, les associations d'urbanistes ont proposé de faire évoluer les conditions d'accès à la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages » du concours d'ingénieur territorial de la fonction publique, et de cesser ainsi d'orienter les urbanistes diplômés en sciences humaines et sociales de niveau Bac+5, vers l'option urbanisme du concours d'attaché territorial.

Le Gouvernement a pris une position très claire sur le sujet, défavorable.

Or, la reconnaissance de la spécificité des compétences professionnelles des urbanistes et leur formation qualifiante de niveau Master répondent au besoin d'impératif d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme ; besoin rendu nécessaire par l'adoption de la loi ALUR en 2014 et par le renforcement des compétences des collectivités territoriales dans ce domaine.

Tenant compte cette situation, les associations d'urbanistes ont recherché une autre solution et proposent l'instauration d'une voie de recrutement adaptée pour les diplômés d'un Master d'urbanisme et aménagement en sciences humaines et sociales via un « concours sur titre ».

La voie d'un recrutement sur titre professionnel nécessitera au préalable la mise en place d'une démarche de certification professionnelle des diplômés d'urbanisme et aménagement de niveau Master (Bac+5).

Cette démarche est soutenue par Madame Sylvia Pinel, Ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, qui a annoncé le 12 novembre 2014, lors des Journées Mondiales de l'Urbanisme, la mise en place d'un groupe de travail sur la certification professionnelle des diplômés d'urbanisme.

Aussi, Madame la Ministre, je vous remercie de bien vouloir répondre à cette inégalité d'accès à la fonction publique territoriale et de prendre en compte les nouvelles propositions, sérieuses, des urbanistes de France.

Comptant vivement sur votre compréhension, Madame la Ministre, je vous prie de bien vouloir recevoir mes sentiments respectueux.



Claude KERN
Sénateur du Bas-Rhin